

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cambes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire.

Date de convocation : 17 février 2016

PRESENTS : MM CUARTERO - CASSE - DEYMIER - REDOULEZ - Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSEZ - AGUILLON - FOURCADE – GENESTE

ABSENTS EXCUSES : Mme LERBET a donné procuration à Mme GENESTE
M DEPLANCHE a donné procuration à M
CUARTERO
Mme CLEMENT a donné procuration à M
REDOULEZ
M MUNOZ a donné procuration à Mme BARRIERE
MM EYRAUD – JULLIEN

Secrétaire de séance : M CASSE

Le compte rendu du dernier conseil municipal n'appelle pas d'observation.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Le Maire rend compte au Conseil Municipal du dernier Conseil Communautaire et notamment les décisions prises concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), projet soumis aux communes le 19 octobre 2015 par le Préfet. Il rappelle qu'était proposée la fusion de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers (14 868 habitants pour 13 communes). Par délibération n°2015-90, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au projet du SDCI.

Lors du Conseil Communautaire du 9 février 2016, le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a proposé la fusion de notre territoire avec les Communautés de Communes du Créonnais et du Vallon de l'Artolie, en invoquant les motifs suivants : la situation géographique des 3 territoires par rapport à la métropole, le parc de logements anciens, la problématique commune liée au risque inondation, les flux de circulation, la possibilité de siéger à la conférence territoriale de l'action publique (territoire de plus de 30 000 habitants).

Cette proposition a été refusée à la majorité par le Conseil Communautaire (25 CONTRE/6 POUR) qui a proposé comme schéma de périmètre territorial le regroupement de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers avec les communes de TABANAC (1064 habitants), LE TOURNE (763 habitants) et LANGOIRAN (2 299 habitants).

Les motifs invoqués sont une histoire commune, les mêmes caractéristiques géographiques, les mêmes enjeux (économique, social, culturel, associatif, touristique la même maîtrise foncière, les mêmes services à la population, appartenance au SCOT, entité cohérente pour un PLUi, réflexions communes autour du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PTER), adhésion au SEMOCTOM, mise en œuvre d'une politique de protection des personnes et des biens prévue par la loi de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, la commune de LIGNAN DE BORDEAUX, par l'intermédiaire de son Maire et conformément à la délibération en date du 11 février 2016 prise à l'unanimité, a informé les maires de notre CDC qu'elle souhaite rejoindre la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, considérant un projet de territoire identique : la proximité, le même bassin de vie, le collège, Poste et gendarmerie communs. Elle a également participé au financement de la salle des sports de Latresne.

Le Conseil Communautaire à la majorité (25 POUR/6 CONTRE) a demandé :

- La réunion des 7 communes de l'actuel territoire avec les communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX, soit 11 communes représentant 19 715 habitants,
- La seule intégration de LIGNAN DE BORDEAUX en cas de refus d'une ou plusieurs communes citées du Vallon de l'Artolie.

En accord avec la décision du Conseil Communautaire des Portes de l'Entre-deux-Mers et en complément de la délibération de CAMBES n°63 du 9 décembre 2015, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

REFUSE la fusion des Communautés de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, du Créonnais et du Vallon de l'Artolie ;

DEMANDE l'intégration à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX ;

DEMANDE la seule intégration de LIGNAN DE BORDEAUX en cas de refus d'une ou plusieurs communes citées du Vallon de l'Artolie ;

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes, le Préfet, le rapporteur et les assesseurs de la CDCI.

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE D'ARTS PLASTIQUES

Cette année, l'accueil périscolaire ne peut recevoir tous les enfants inscrits sur certains créneaux horaires. La communauté des Communes a sollicité la commune pour le prêt d'une salle. Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de mettre à disposition la salle communale d'arts plastiques pour cette année scolaire aux horaires du périscolaire chaque jour d'école ;
- charge Monsieur le Maire de régler avec la CDC les conditions d'utilisation (assurance, frais et entretien des locaux)
- de signer une convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal demande qu'un permis de construire soit déposé par la Communauté des Communes pour agrandir l'accueil pour 2016.

RECUPERATION TERRAIN COMMUNAL JOUXTANT L'ECOLE

Considérant l'augmentation des effectifs de l'école, il s'avère qu'une réflexion a été menée pour agrandir les locaux de l'école. L'aménagement d'une salle de classe pourrait être réalisée dans la salle de restauration. Aussi, le terrain communal prêté gratuitement à Monsieur et Madame LABERNEDE (section AH 345 et 350 d'une surface totale de 612 m²) servirait pour construire de nouvelles cuisines avec une salle de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de récupérer ce bien communal et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches pour réaliser cette opération.

ADHESION à UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Cambes a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- l'adhésion de la commune de Cambes au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'acter l'acte constitutif du groupement joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marché subséquents dont la commune est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

REGIME INDEMNITAIRE DGS

Monsieur le Maire expose que madame DA CRUZ, attachée classée catégorie A contrairement aux autres employés ne bénéficie pas de l'IAT mais de l'IFTS. Il expose qu'au 1^{er} janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place.

Le décret d'application a abrogé au 1^{er} janvier la prime de fonctions et de résultats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire qui ne s'applique qu'aux agents administratifs à compter du 1^{er} janvier 2016 pour régulariser les indemnités de madame DA CRUZ.

Ce régime sera étendu au 1^{er} janvier 2017 aux agents techniques.

Monsieur Marcel Redoulez explique qu'il faut d'abord que la demande passe devant le comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire et charge Monsieur le Maire de faire la demande auprès du centre de Gestion.

REMPLACEMENT de madame Audrey GENESTE, déléguée au SAMD

Pour des raisons personnelles et de manque de temps, madame Audrey GENESTE démissionne de son poste de déléguée au sein du SAMD.

- Après discussion, le conseil municipal nomme madame Edwige ESPUGNE DARSEES, adjointe en remplacement de Madame Geneste à compter de ce jour.

QUESTIONS DIVERSES :

CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG DEUXIEME GENERATION

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu Madame Seguiet du Conseil Départemental qui a exposé les conditions pour bénéficier d'une nouvelle convention d'aménagement de bourg pour programmer et échelonner les projets dans le temps. Il explique l'intérêt de continuer leur réflexion sur une meilleure organisation du bourg, tant en ce qui concerne le cadre de vie et la sécurité des habitants que la mise en valeur du patrimoine bâti ou environnemental. Il rappelle qu'une première convention d'aménagement de bourg a été réalisée. Le bilan en est très favorable.

Il expose que le Département de la Gironde propose une procédure de deuxième contractualisation de Convention d'Aménagement de Bourg qui se déroule de la même manière que la première.

Néanmoins les subventions diffèrent sensiblement notamment pour l'étude globale d'aménagement qui est subventionnée au taux de 65 % sur une dépense plafonnée cette fois à 12 000 € HT (puis application du coefficient départemental de solidarité) et l'aide exceptionnelle qui est subventionnée au taux de 35 % sur une dépense plafonnée cette fois à 100 000 € HT (le CDS s'applique à cette aide spécifique dans la limite de 35 000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire décide de poser la candidature à une deuxième Convention d'Aménagement de Bourg procédure du Département de la Gironde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la Convention d'Aménagement de Bourg et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

La séance est levée vers 19 heures 45.

